

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2023

---

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU  
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1272)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS1

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

-----

### ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« classifications »,

insérer les mots :

« et les métiers repères ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à rajouter à l'obligation de négociation sur la révision des classifications introduite par cet article 1<sup>er</sup> celle sur les métiers repères.

En effet, les organisations signataires de l'ANI - à son article 4 - « *considèrent qu'il convient d'apprécier les niveaux de rémunérations au regard non seulement des classifications mais aussi des métiers repères.* »

Il convient donc de s'assurer de la bonne traduction législative de l'accord ici trouvé entre organisations syndicales et patronales.

Tel est l'objet du présent amendement.